

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DOLPHIN INTÉGRATION

Société Anonyme au capital de 1 344 520 €
Siège social : 39, avenue du Granier F-38242 MEYLAN
331 951 939 R.C.S. Grenoble

Avis de convocation a l'Assemblée Générale Mixte

L'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le **Judi 8 février 2018 à 17 heures 30**, dans la salle Bardeen (1^{er} étage) de Dolphin Intégration au 16, chemin de Malacher à Inovallée, 38240 Meylan, avec l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un administrateur ;
- Continuité d'exploitation ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue d'émettre un ou plusieurs véhicules d'augmentation du capital.

Dans les dix jours à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, en s'adressant au siège social de la société, à charge par lui ou par eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

À cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devront, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou de voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion :

- pour les actions nominatives, par leur inscription sur les registres de la société;
- pour les actions au porteur, par le dépôt d'un certificat dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la société (www.dolphin.fr).

Les actionnaires au porteur peuvent demander, par écrit, au service juridique de la société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée peut demander une carte d'admission au siège social.

Les documents préparatoires à l'assemblée sont en ligne sur le site internet de la société (www.dolphin.fr).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

1800129